



Contrat – Code d'éthique Pionniers et Pionnières ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES-ATHLÈTES

Fort d'un passé riche, le Collège de Rimouski veut offrir un programme sportif collégial de qualité à ses étudiant(e)s-athlètes (EA) dans un contexte sain et sécuritaire. Tous s'entendent pour déployer ensemble les moyens nécessaires afin que les Pionniers et Pionnières reçoivent les services et l'encadrement dont ils ont besoin. Une expérience étudiante positive est une priorité.

Considérant :

- qu'être un Pionnier ou une Pionnière exige un comportement éthique et des attitudes socioprofessionnelles respectueuses des personnes, des lois et des règlements, parmi celles-ci : professionnalisme, engagement, intégrité et honnêteté;
- que faire partie des Pionniers et des Pionnières est un privilège;
- que je reconnais que mes attitudes et mes comportements peuvent causer un préjudice à certaines personnes, au programme sportif et au Collège.

Je m'engage à :

1. démontrer en tout temps des attitudes socioprofessionnelles liées aux exigences du programme sportif en ayant une prise en charge de mon intégrité et avoir un sens de la responsabilité;
2. recevoir de façon constructive les remarques ou les commentaires d'étudiant(e)s-athlètes, du personnel d'encadrement sportif et du personnel du Collège à mon égard afin de faciliter mon cheminement professionnel et personnel, de me responsabiliser et de favoriser l'intégration des compétences et du comportement visée par le programme sportif.
3. adopter un comportement éthique et moral dans le cadre de l'ensemble des activités du programme des Pionniers et des Pionnières, qui doit se traduire à travers mes attitudes, mes gestes et mes paroles, mes communications verbales et écrites;
4. adopter un comportement respectueux à l'égard de mes collègues, du personnel du Collège et de l'ensemble des Pionniers et des Pionnières;
5. à mettre mon projet d'étude en priorité et de faire les efforts nécessaires afin de maintenir mon admissibilité au RSEQ;
6. Aucune sollicitation (maraudage) ne peut se faire auprès d'un autre EA, qui est membre d'une équipe sportive d'un autre Cégep, pour joindre les Pionniers.
7. utiliser les ressources du Collège mises à ma disposition si nécessaire (API, Services psychosociaux et adaptés, etc.) ;
8. consulter quotidiennement toutes les communications via le système Omnivox (MIO, LÉA, etc.) et y répondre avec diligence;
9. d'assumer les frais de contribution aux équipes sportives dans les délais prescrits;
10. à prendre connaissance du guide de l'étudiant(e)-athlète et à le respecter avec diligence;
11. me conformer au Règlement relatif à certaines conditions de vie (Règlement B-5) du Collège de Rimouski, ainsi qu'aux règlements d'équipe;
12. En signant cette entente, le partenaire confirme avoir pris connaissance des politiques suivantes et s'y conformer [Civilité](#) et [Prévention des violences à caractère sexuel](#).

Conséquences possibles d'un ou plusieurs manquements au présent contrat :

- Tout dépendant de la nature du manquement, les sanctions peuvent être un avertissement, une rencontre avec le responsable des sports, une suspension et même le renvoi du programme des Pionniers et des Pionnières.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions et des conséquences liées à ce code d'éthique et je m'engage à les respecter.

Signature de l'EA

Date